



Communiqué
Pour diffusion immédiate

Étude de l'état des chemins forestiers : le travail se poursuit !

Saint-Raymond, 30 avril 2024 – Après une première année active d'inventaire, l'organisme de bassin versant la Capsa (OBV Capsa) poursuit son évaluation de l'état des chemins forestiers publics et met au banc d'essai des mesures pour la fermeture de tronçons jugés trop préoccupants.

Pour une deuxième année consécutive, l'équipe de l'OBV Capsa poursuit ainsi son étude approfondie des chemins forestiers en territoire public et de leurs impacts environnementaux sur les milieux aquatiques sensibles. Seulement pour l'été 2023, ces travaux auront permis d'évaluer non loin de 840 km de chemins forestiers et 549 traverses de cours d'eau parmi le réseau routier des *ZEC Batiscan-Neilson*, *ZEC de la Rivière-Blanche*, de la *Réserve faunique de Portneuf* et *Réserve faunique des Laurentides – secteur Tourilli*.

Dans l'ensemble des problématiques observées sur ces secteurs, 25 % des traverses de cours d'eau présentaient des obstacles à la montaison du poisson, 23 % des problématiques d'érosion et 21 % se montraient dans un état critique alors que 16 % ne représentaient qu'une traverse à gué, un type de traverse non-autorisé en territoire forestier public. Près de 60 % des chemins cartographiés et inventoriés au cours des travaux se trouvaient également complètement refermés alors qu'un peu plus de 12 % n'étaient praticables qu'en VHR.

Dans un deuxième volet, ces travaux d'inventaires auront permis de mettre en place un projet-pilote de fermeture de chemins qui présentaient des problématiques environnementales majeures tout en n'étant plus praticables par les différents usagers du territoire. Ce banc d'essai « **Fermeture de chemin forestier : Projet-pilote d'acquisition de connaissances sur la méthode et les coûts réels** » est appuyé par la *Table locale de Gestion Intégrée des Ressources et du Territoire de Portneuf* (TGIRT) et avait pour but de documenter les modalités administratives et techniques liées à la fermeture de chemins en terre publique. Le projet-pilote vise ainsi à encourager les entrepreneurs et industriels forestiers à appliquer les modalités entourant la fermeture de chemin et permettre à ces intervenants de connaître ce qu'implique un projet de fermeture de chemin conforme aux Règlement d'aménagement durable des forêts (RADF).

Il faut savoir que d'un point de vue environnemental, un nombre élevé de chemins combiné au manque d'entretien peut avoir des impacts environnementaux importants pour les écosystèmes aquatiques. Un réseau routier déployé densément participe à fragmenter les habitats fauniques et un réseau routier vieillissant peut non-seulement présenter des traverses de cours d'eau inadéquates et non-sécuritaire, mais aussi représenter des obstacles à la libre circulation du poisson. Enfin, il est démontré que les chemins forestiers et la construction de ponceau nuisent aux habitats aquatiques, dont celui de l'Ombre de fontaine, en augmentant significativement les apports de sédiments dans les cours d'eau. Il faut également savoir que les chemins forestiers situés sur les terres du domaine de l'État sont des routes généralement construites par les industries forestières pour leur permettre d'accéder à la ressource. Les chemins peuvent ensuite être entretenus par les gestionnaires du territoire (ZEC, SEPAQ...) ou les industries forestières elles-mêmes lorsqu'elles ont besoin de les réemprunter. Cependant, une entreprise n'est pas tenue d'entretenir un chemin si elle ne l'utilise plus pour ses activités : c'est le principe de l'«utilisateur payeur» qui s'applique.

Visant à répondre aux enjeux de la *Table locale de Gestion Intégrée des Ressources et du Territoire de Portneuf* (la «TGIRT»), ce projet d'«*Étude du réseau routier et de son impact environnemental sur les milieux aquatiques sensibles*» est réalisé grâce au financement

Photos (Crédit : Capsa)



- 1)Affaissement de la route dû à un vieux pont de bois dégradé.
- 2)Problématique d'érosion.
- 3)Route effondrée en raison de l'absence de traverse de cours d'eau.
- 4) Ponceaux non sécuritaires pour les usagers.

Pour informations :

Marie Moulin, B. Aménagement et environnement forestier
Ing. Forestière
Responsable de projet, CAPSA
Tel :418-337-1398, poste 225
Courriel : m.moulin@capsa-org.com
Site Internet : www.capsa-org.com